

Le médecin généraliste et le patient signent le contrat TDS lors d'une consultation

Le contrat complété est transmis au RML qui crée le dossier du patient et envoie le contrat à la mutuelle

Le RML informe le patient de la prise en charge TDS et le renvoie vers son médecin généraliste

En échange de la prescription du médecin généraliste et de l'attestation de l'éducateur, le pharmacien délivre le matériel d'autocontrôle au patient

Le patient se rend chez son diabétologue afin de lui soumettre le contrat TDS

Le médecin-conseil de la mutuelle notifie l'accord du TDS aux 3 signataires du contrat

Le médecin généraliste prescrit au patient les séances d'éducation, de diététique et de podologie + le matériel d'autocontrôle si injection

Tous les 6 mois :

Prescription du matériel si le patient a 1 ou 2 injections par nycthémère

- 150 tigettes et 100 lancettes

Renouvellement annuel :

- DMG ouvert chez le médecin généraliste signataire du contrat TDS

- Consulter 2x/an ce médecin (ou visite)

- Consulter min 1x/an le diabétologue signataire du contrat TDS

- Changer progressivement certaines habitudes sur base d'objectifs